

# Mise en application de la loi dans l'abattoir de Reverolle.

Au vu de la complexité de gestion des abattages pour les tiers, nous avons édité une marche à suivre :

- Abattage pour les tiers se fera dès cette année le jeudi matin selon l'agenda que vous trouverez sur notre shop.  
(60 poulets maximum par jeudi)
- Vos volailles doivent être amenées propres dans des caisses adaptées et pas trop serrées.

**Très important** : les volailles doivent être à jeun de 24 heures, en cas de non-respect de cette règle nous vous renverrons à la maison avec vos bêtes !

- les documents d'accompagnement doivent être correctement rempli. (Téléchargeable sur le site).
- Contrôle avant abattage sera effectuer à 7h00 précise par un service vétérinaire.
- pour le retrait de vos volailles, nous vous demandons de venir avec des caisses à viande propre.
- Le retrait des volailles sera défini le matin même mais devra être fait le jours même